



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.883.51-7

ACICI 5 / 05

Notification  
aux Parties et Signataires à/de l'Accord instituant  
l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI)  
en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002

---

### ***Ratification de la République de l'Equateur***

Le 11 novembre 2005, la République de l'Equateur a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument de ratification de l'Accord. En application de l'article 16 paragraphe 3, l'Accord est entré en vigueur pour la République de l'Equateur le 30<sup>e</sup> jour suivant la date à laquelle cet instrument a été déposé, soit le 11 décembre 2005.

La présente communication est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire désigné par l'article 20 de l'Accord.

Berne, le 21 décembre 2005

